

# VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR VOUS LOGER ?

Le fonds de solidarité logement peut vous aider\*



*\*Sous certaines conditions*



[www.ain.fr](http://www.ain.fr)

**AIN**<sup>01</sup>  
le Département

## À QUELLES CONDITIONS ?

- Vous avez des ressources inférieures aux plafonds HLM (Habitations à Loyer Modéré) et/ou vous êtes reconnu prioritaire par le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation).

## QUELLES AIDES ?

**En fonction de vos besoins et de votre situation le Fonds de Solidarité Logement peut :**

- avancer à votre place le dépôt de garantie (1 mois de loyer),
- se porter garant si vous n'avez pas de garant privé,
- payer le montant estimé de l'APL lors du 1<sup>er</sup> mois d'accès au logement,
- vous apporter une aide financière pour votre déménagement,
- vous aider pour vous équiper en mobilier,
- vous proposer une aide pour l'ouverture des compteurs d'eau et d'énergie,
- vous apporter une aide pour régler votre assurance habitation.

## COMMENT OBTENIR CES AIDES ?

**En appelant le 30 01** (appel gratuit) pour obtenir un rendez-vous avec un travailleur social.



Si vous êtes salarié d'une entreprise privée, vous devez faire appel à Action Logement :

- Site internet :** [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)
- Adresse postale :** 247 Chemin de Bellevue - 01960 Péronnas
- Téléphone :** 04 74 42 25 02

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif départemental, destiné à **aider les ménages ayant des revenus modestes à louer ou à se maintenir dans un logement.** Il est piloté par le Conseil départemental de l'Ain et cofinancé par les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE et RSE.

